

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 27 septembre 2021, se tient à 13 h 28, via conférence web, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron, Jeannot Lachance et Denis Lalumière participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la séance s'est tenue à huis clos. Un enregistrement des discussions a été publicisé sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance. Les maires se présentent à tour de rôle.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2021-134

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 27 SEPTEMBRE 2021

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	CONFORMITÉS
3.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1 ET LA ZONE M-5 (ST-SAMUEL STATION), MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON
3.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-257 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE I-1 ET DE CRÉER LA ZONE I-3, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY
3.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER

	LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE
3.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MUNICIPALITÉ DE MARSTON
3.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 21-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-345 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 6 428 006, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
3.6.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT L'AFFECTATION MIXTE-URBAINE AU SEIN DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
4.	DEMANDES DE COMMANDITES
5.	SUIVI SDEG
6.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
7.	RESSOURCES HUMAINES
8.	VARIA
9.	PÉRIODE DE QUESTIONS
10.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

CONFORMITÉS

3.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1 ET LA ZONE M-5 (ST-SAMUEL STATION), MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2021-135

NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-1 ET LA ZONE M-5 (ST-SAMUEL STATION), MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QU'en date du 7 septembre 2021, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton a adopté le règlement « Règlement no 2021-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-1 et la zone M-5 (St-Samuel Station) »;

ATTENDU QUE ce règlement a été acheminé à la MRC conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC doit, selon des dispositions de l'article 137.3 de cette loi, examiner et approuver le règlement dont il est ici question, s'il est conforme aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE par sa résolution C.A. 2021-35 adoptée le 27 septembre 2021, le comité administratif de la MRC du Granit a refusé le règlement « Règlement no 2021-03 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-1 et la zone M-5 (St-Samuel Station) » de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, en raison de sa non-conformité envers le Schéma d'aménagement révisé no 2002-16;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement 2021-03 était non conforme aux articles 4.1.11, 4.2, 4.3, 5.6.2 et 5.6.2.1 du Schéma d'aménagement révisé no 2002-16;

ATTENDU QUE la non-conformité vient de l'ajout de l'usage Restauration dans l'affectation Urbaine secondaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit refuse le règlement no 2021-03 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton. En raison de sa non-conformité avec le Schéma d'aménagement no 2002-16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-257 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE I-1 ET DE CRÉER LA ZONE I-3, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

C.A. 2021-136

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-257 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE I-1 ET DE CRÉER LA ZONE I-3, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway nous a soumis son règlement no 2021-257 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin de modifier les usages de la zone I-1 et de créer la zone I-3;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-257 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-257 de la Municipalité de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

C.A. 2021-137

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son règlement no 307 modifiant le règlement de lotissement no 217 afin de modifier les normes minimales de lotissement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 307 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 307 de la Municipalité de Val-Racine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

C.A. 2021-138

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-049 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MUNICIPALITÉ DE MARSTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son règlement no 2021-127 modifiant le règlement de zonage no 2006-049 afin d'intégrer des dispositions relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-127 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-127 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 21-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-345 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 6 428 006, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2021-139

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 21-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-345 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 6 428 006, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son règlement no 21-534 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier le zonage du lot 6 428 006;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 21-534 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 21-534 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT L'AFFECTATION MIXTE-URBAINE AU SEIN DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2021-140

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT L'AFFECTATION MIXTE-URBAINE AU SEIN DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant l'affectation mixte-urbaine au sein du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-14 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-14 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

DEMANDES DE COMMANDITES

J'informe les maires que la MRC a reçu une demande de commandite du centre d'études collégiales de Lac-Mégantic en ce qui a trait à la cérémonie de remise des diplômes et une demande de commandite de Place aux jeunes 2021-2022 dans le cadre de leur activité d'accueil, migration, rétention de jeunes diplômés sur le territoire. Je poursuis en mentionnant que tel que prévu à la résolution C.A. 2018-07 un montant de 400 \$ sera remis au centre d'études collégiales ainsi qu'un montant de 1 000 \$ à Place aux jeunes 2021-2022. Il est convenu de faire parvenir aux membres du comité administratif, les retombées de Place aux jeunes 2020-2021.

5.0

SUIVI SDEG

Aucun sujet à traiter

6.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que dans le contexte de la préparation des prévisions budgétaires 2022 il est possible qu'un atelier de travail se tienne, avec les élus restants, dans les prochaines semaines.

7.0

RESSOURCES HUMAINES**C.A. 2021-142****ENGAGEMENT – CONSEILLER AUX ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION, ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de monsieur Sylvain Vachon, dans le cadre du programme Accès entreprise Québec, à titre de Conseiller aux entreprises en développement technologique et innovation;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la SDEG a recommandé l'engagement de monsieur Sylvain Vachon;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision du Comité exécutif de la SDEG et approuve l'engagement de monsieur Sylvain Vachon à titre de Conseiller aux entreprises en développement technologique et innovation.

QUE son salaire soit fixé en dehors des conditions prévues au Manuel de l'employé MRC/SDEG, et ce, tel que le prévoit la résolution C.A. 2021-131.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

9.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, et ce, dans le cadre des mesures de la pandémie à Covid-19, aucune question n'est posée.

Cependant, le site Internet de la MRC informe les citoyens que considérant le contexte de la Covid, s'ils ont des questions, ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel secretariat@mrcgranit.qc.ca de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

10.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2021-143****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité administratif du 27 septembre 2021 soit levée, il est 13 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance extraordinaire du comité administratif de ce 27 septembre 2021 et ce, pour la résolution C.A. 2021-142.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale